



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2014/ *92* /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Alain COIRIER, Délégué régional de l'ASP à la Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COIRIER, délégation de signature est donnée à M. Francis LAMBERT, Attaché principal d'administration, en charge du service de la formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, les, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain COIRIER et Francis LAMBERT, délégations sont données à :

- Mme Patricia EMMANUEL pour ce qui concerne les affaires générales, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à son adjointe, Mme Catherine ROUSSEL, à l'exception de celles en rapport avec sa fonction de régisseur,

- M. Jean-Max REVEL, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, pour ce qui concerne le secteur agriculture, développement rural et pêche, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à son adjoint, M. Franck MOUNIER et à la responsable du pôle contrôle, Mme Sabrinella GAUVIN,

- M. Damien FRANÇOIS, pour ce qui concerne les actions relevant du bureau départemental et en cas d'absence de ce dernier à son adjoint, M. Taos GENTIL,

- Mme Sylvie BOURSE, adjointe au chef du service formation professionnelle et emploi et aux responsables d'équipe Mmes Odile POUDROUX, Agnès MEHARI, Véronique IRLEPENNE et Béatrice M'BAJOURMBE et M. Dany HOARAU pour ce qui concerne le secteur de la formation professionnelle et de l'emploi,

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

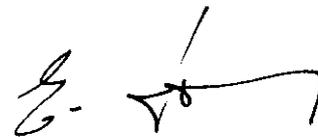
Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2014.

Fait à Limoges,
le

Président directeur général (original)

29 AVR. 2014

Ampliation :
Agent comptable



Edward JOSSA

Copies :

M. Alain COIRIER
M. Francis LAMBERT
Mme Patricia EMMANUEL
Mme Catherine ROUSSEL
M. Jean-Max REVEL
M. Franck MOUNIER
Mme Sabrinella GAUVIN
Mme Sylvie BOURSE
M. Damien FRANÇOIS
M. Taos GENTIL
Mme Odile POUDROUX
Mme Agnès MEHARI
Mme Véronique IRLEPENNE
Mme Béatrice M'BAJOURMBE
M. Dany HOARAU
DRH
DFJL